

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1
	CONGES BONIFIES	DRH 2016		
		Création	MàJ	Vérification
		12/09/2016		12/09/2016
	Approbation	Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION		12/09/2016	Septembre 2016	immédiate

Nice, le 12 septembre 2016

NOTE D'INFORMATION

OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2017

Pour les agents concernés par les congés bonifiés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2017, il convient de faire parvenir, **au plus tard avant le 31 décembre 2016**, à la **Direction des Ressources Humaines**, un courrier de demande.

Ce courrier devra impérativement mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint). Il devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines, revêtu de l'accord du supérieur hiérarchique.

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2017, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1^{er} Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de trente six mois depuis le dernier congé bonifié* ».

Les agents effectuant une première demande doivent justifier de 36 mois de service en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) à la date du congé bonifié.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, Espace Rémunération n° 2.02, téléphone : 34640.

La Directrice du Pôle Ressources Humaines,


 Karine HAMELA